

Vos droits en matière de confidentialité

En vertu de la *Loi sur les renseignements sur la santé* des Territoires du Nord-Ouest, vous avez un droit de regard sur l'information médicale vous concernant.

Quels sont vos droits?

- Vous avez le droit de décider de la quantité de renseignements vous concernant que nous pouvons recueillir, utiliser et partager.
- Vous avez le droit de connaître et de choisir la méthode d'utilisation et de partage de vos renseignements par vos fournisseurs de soins de santé et d'autres personnes.
- Vous pouvez demander à limiter à certaines personnes l'accès aux renseignements sur votre santé.
- Vous pouvez nous demander de ne pas partager les renseignements sur votre santé avec un fournisseur de soins de santé précis.
- Vous avez le droit de nous demander de ne pas divulguer les renseignements sur votre santé à votre famille et à vos amis.
- Vous avez le droit de nous imposer de cacher les renseignements sur votre santé.
- Vous avez le droit de changer d'avis à tout moment et de retirer votre autorisation si vous nous avez permis de divulguer les renseignements vous concernant.

Pour faire valoir ces droits, vous pouvez établir des *conditions de consentement*.

Comment puis-je faire valoir mes droits pour contrôler les renseignements sur ma santé?

- Pour contrôler les renseignements sur votre santé, vous devez nous donner des instructions écrites.
- Communiquez d'abord avec nous si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements avant de nous donner vos instructions.
- Transmettez vos instructions au centre de santé le plus proche.
- Si vous préférez ne pas vous rendre dans votre centre de santé, vous pouvez transmettre vos instructions au directeur de la qualité, de la sécurité et de l'expérience des clients de l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest (ASTNO), ou à l'administrateur en chef de la protection des renseignements médicaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Et ensuite?

- Nous organiserons une rencontre avec vous pour discuter de vos instructions et de la manière dont nous prévoyons les suivre.
- Il se peut que vous souhaitiez ajouter des instructions ou les modifier après la réunion.
- Nous vous ferons signer vos instructions définitives et nous les conserverons dans nos dossiers.
- Nous devons ensuite faire de notre mieux pour suivre toutes vos instructions.
- Si vous pensez que nous n'avons pas suivi vos instructions, communiquez avec l'administrateur en chef de la protection des renseignements médicaux au MSSS à tout moment pour lui faire part de vos préoccupations.
- Vous pouvez établir ou annuler des conditions de consentement en tout temps.

Certaines exceptions s'appliquent à ces droits, dans le cadre desquelles vous ne serez pas en mesure de contrôler l'utilisation des renseignements qui vous concernent. Il peut arriver que nous devions partager des renseignements sur votre santé sans votre autorisation parce que la loi nous y oblige. Pour en savoir plus, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé.



Vos droits en matière de confidentialité

En vertu de la *Loi sur les renseignements sur la santé* des Territoires du Nord-Ouest, vous avez le droit de savoir qui a consulté l'information médicale vous concernant.

Nous sommes heureux de pouvoir offrir des registres des activités indiquant qui a consulté l'information sur votre santé dans nos systèmes électroniques d'information sur la santé.

Si vous voulez savoir comment vos données vont être utilisées ou qui va les consulter, il vous suffit de le demander à votre fournisseur de soins de santé.

Qui peut consulter les renseignements sur votre santé?

Les fournisseurs de soins de santé et le personnel médical qui vous accompagnent ont accès à une certaine quantité de données sur votre santé afin de vous offrir les meilleurs soins. Voici des exemples de personnes qui pourront consulter vos renseignements :

- Votre infirmier
- Votre infirmier praticien
- Votre médecin
- Les médecins suppléants
- Les spécialistes
- Les infirmiers auxiliaires autorisés
- Les assistants cliniques
- Le personnel chargé des dossiers médicaux

Comment connaître le nom des personnes qui ont eu accès aux renseignements sur votre santé dans le système électronique?

- Remplissez un formulaire de demande d'accès disponible [ici](#).
- Si vous agissez au nom de quelqu'un, remplissez le formulaire disponible [ici](#).
- Vous pouvez aussi communiquer avec le centre de santé le plus proche pour obtenir un exemplaire du formulaire.
- Transmettez le formulaire au centre de santé le plus proche.
- Si vous préférez ne pas vous rendre dans votre centre de santé, vous pouvez transmettre le formulaire au directeur de la qualité, de la sécurité et de l'expérience des clients de l'ASTNO, ou à l'administrateur en chef de la protection des renseignements médicaux du MSSS.

Que se passera-t-il ensuite?

- Nous répondrons normalement à votre demande dans les 30 jours.
- Nous effectuerons une vérification afin de préparer le registre d'activités.
- Nous organiserons une rencontre avec vous pour discuter de votre registre d'activités.
- Nous vous remettons une copie de votre registre d'activités à l'issue de la réunion.

